Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par Mireille Hurlin le 14 août 2025

Calamités agricoles, ouverture d'un guichet d'indemnisation pour Lamotte-du-Rhône et Mondragon



Calamités agricoles : ouverture du guichet d'indemnisation pour pertes de fonds suite aux inondations d'octobre 2024 sur les communes de Lamotte-du-Rhône et de Mondragon.

À la suite des inondations survenues du 16 au 18 octobre 2024, les communes de Lamotte-du-Rhône et de Mondragon ont été reconnues sinistrées. Dans ce contexte, le guichet de dépôt des demandes d'indemnisation pour pertes de fonds sur pommiers, vignes (reconstitution et replantation), ruches, sols et ouvrages sera ouvert du 20 août au 19 septembre.

Les exploitants agricoles éligibles à l'indemnisation sont les exploitants non assurés, possédant des

Ecrit par Mireille Hurlin le 14 août 2025

parcelles sur le territoire des deux communes précitées et ayant été inondées entre le 16 et le 18 octobre 2024. Selon la nature des fonds, les exploitants agricoles concernés par les pertes de fonds peuvent prétendre à une indemnisation de la part du Fonds National de Gestion des Risques en Agriculture (FNGRA).

Dossier de demande

Le dossier de demande peut être transmis aux Services de l'État en Vaucluse. Direction Départementale des Territoires. Service Économie Agricole – Calamité Inondation 2024 84 905 Avignon CEDEX 09 ou par voie électronique à : ddt-calam@vaucluse.gouv.fr Toutes les informations nécessaires à la constitution et au dépôt de ces dossiers sont disponibles sur le site des services de l'État en Vaucluse ici. Pour toute question sur le dispositif, le service économie agricole de la DDT au 04 88 17 85 12 et par courriel ici.

Pour toujours en savoir plus, lisez **www.echodumardi.com**, le seul média économique 100% Vaucluse habilité à publier les annonces légales, les appels d'offres et les ventes aux enchères !